

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 380

27 mai 1999

**SOMMAIRE**

A.D.P., Acquisition Development Participations Holding S.A., Luxembourg . . . . .	page 18240	Miramar S.A., Luxembourg . . . . .	18202
Agora Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	18239	MH-SH S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	18228
Agrami S.A., Luxembourg . . . . .	18237	Negus Immo S.A., Luxembourg . . . . .	18205
Air-Rent, S.à r.l. . . . .	18240	Neurones Distribution S.A., Rodange . . . . .	18210, 18211
Amicale Luxembourgeoise des Anciens de Louvain, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	18235	New Holland Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18194
Anvil S.A., Luxembourg . . . . .	18240	NH Immo S.A., Luxembourg . . . . .	18213
Cofimag S.A.H., Luxembourg . . . . .	18238	Olivetti International S.A., Luxembourg . . . . .	18214
Glint Mike II S.A., Amsterdam . . . . .	18194	Pecunia S.A., Luxembourg . . . . .	18213
Glint Sierra S.A., Amsterdam . . . . .	18194	Pinasco Investments S.A., Luxembourg . . . . .	18196
Glint Sierra II S.A., Amsterdam . . . . .	18195	Polygram S.A., Luxembourg . . . . .	18214
Groupe Quadra Holding S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	18195	Polygram Holding and Finance S.A., Luxembourg . . . . .	18214
Immocorp Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	18195	Polygram Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg . . . . .	18215
Info-Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18195	Polygram Luxembourg Finance S.A., Luxembourg . . . . .	18215
Inter-Lux Façades, S.à r.l., Remich . . . . .	18196	Portinvest S.A., Luxembourg . . . . .	18216, 18217
IPEF II Holdings N°.1 S.A., Luxembourg . . . . .	18196	Prima Paint, S.à r.l., Mullendorf . . . . .	18211, 18213
IPEF II Holdings N°.2 S.A., Luxembourg . . . . .	18197	Propriano Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18218
IPEF II Holdings N°.3 S.A., Luxembourg . . . . .	18197	Pyrgi S.A., Luxembourg . . . . .	18215
IPEF II Holdings N°.4 S.A., Luxembourg . . . . .	18197	Quinoa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18219
IPEF II Holdings N°.4bis S.A., Luxembourg . . . . .	18198	Riet S.A., Eischen . . . . .	18214
IPEF II Holdings N°.5 S.A., Luxembourg . . . . .	18198	Rubino S.C.I., Strassen . . . . .	18231
IPEF II Holdings N°.5bis S.A., Luxembourg . . . . .	18198	Safin S.A., Luxembourg . . . . .	18219
IPEF II Holdings N°.6 S.A., Luxembourg . . . . .	18199	Service Developments Europe S.A., Luxembourg . . . . .	18218
Iron Bip S.A., Luxembourg . . . . .	18199	Servitia S.A., Luxembourg . . . . .	18219
Ixos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18200	Shipping Agency Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18220
Jockey Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18224	Socafi International S.A. . . . .	18223
Kaktusbluete S.A., Luxembourg . . . . .	18199	Sun Life Company S.A., Luxembourg . . . . .	18217
KG S.A., Ehlang . . . . .	18200, 18201	Tairona S.A., Luxembourg . . . . .	18224
Koratrade Finance S.A., Luxembourg . . . . .	18200	Team S.A., Luxembourg . . . . .	18224
LAG Group S.A., Luxembourg . . . . .	18203	Trelux Capital Investissements S.A., Luxbg . . . . .	18232
Laralux S.A., Luxembourg . . . . .	18203	United Stone Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	18232
Latina S.A., Luxembourg . . . . .	18203, 18204	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxembourg . . . . .	18220, 18223
Lloyds Bank Plc, Luxembourg . . . . .	18204	Vafage S.A., Luxembourg . . . . .	18232
Lloyds Brazil Asset Management, Sicav, Luxembg . . . . .	18201	Virago Group S.A., Luxembourg . . . . .	18233
Loewen Luxembourg (No. 2) S.A., Luxbg . . . . .	18207, 18209	Viria Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18233
Mabel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18204, 18205	Wiltgen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	18233
Made By Sam's S.A., Luxembourg . . . . .	18209	World Fiduce S.A., Luxembourg . . . . .	18227, 18228
Mage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	18206	Zen Luxembourgish Kyudo Renmei, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	18233
Maison Charles Esser, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18210		

**NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 68.084.

*Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration*

1. Monsieur Vittorio Vellano, directeur de sociétés, demeurant à Londres, est nommé président du conseil d'administration.

2. Le siège social est établi au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

3. Le conseil d'administration a conféré à chaque administrateur le pouvoir d'engager la société par sa seule signature et sans limites, mais uniquement pour les affaires et opérations comprises dans la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière.

4. Le conseil d'administration décide d'établir une succursale de la société à Paradiso (Suisse) à l'adresse suivante: Riva Paradiso 14, 6902 Paradiso.

Monsieur Giovanni Massimini est désigné comme gérant de cette succursale. Il pourra, sous sa seule signature et sans limites, engager la société pour toutes les opérations effectuées par cette succursale, y compris disposition sur les comptes en banque à ouvrir au nom de cette succursale.

Pour NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12475/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1999.

**GLINT MIKE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: NL-1017 KL Amsterdam, Prinsengracht 963.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de transfert de siège social reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 1999, enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 505, fol. 56, case 1.

I.- Que par acte reçu par le notaire Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 30 décembre 1991, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de GLINT MIKE II S.A., avec siège social à Philipsburg, Saint-Martin (Antilles Néerlandaises), Great Bay Marina, ayant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

II.- L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas), sans toutefois que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969.

III.- L'assemblée décide que tous les documents relatifs aux activités de la société au Luxembourg seront conservés pendant au moins cinq ans à partir de l'approbation des comptes intérimaires au 24 février 1999 chez FLINT HOLDING N.V., Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12903/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**GLINT SIERRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: NL-1017 KL Amsterdam, Prinsengracht 963.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de transfert de siège social reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 1999, enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 505, fol. 56, case 1.

I.- Que par acte reçu par le notaire Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 13 août 1998, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de GLINT SIERRA S.A., avec siège social à Philipsburg, Saint-Martin (Antilles Néerlandaises), Great Bay Marina, ayant depuis le 20 août 1998 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

II.- L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas), sans toutefois que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969.

III.- L'assemblée décide que tous les documents relatifs aux activités de la société au Luxembourg seront conservés pendant au moins cinq ans à partir de l'approbation des comptes intérimaires au 24 février 1999 chez FLINT HOLDING N.V., Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12904/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**GLINT SIERRA II S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: NL-1017 KL Amsterdam, Prinsengracht 963.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de transfert de siège social reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 1999, enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> mars 1999, vol. 505, fol. 55, case 11.

I.- Que par acte reçu par le notaire Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 30 décembre 1991, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de GLINT SIERRA II S.A., avec siège social à Philipsburg, Saint-Martin (Antilles Néerlandaises), Great Bay Marina, ayant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

II.- L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas), sans toutefois que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969.

III.- L'assemblée décide que tous les documents relatifs aux activités de la société au Luxembourg seront conservés pendant au moins cinq ans à partir de l'approbation des comptes intérimaires au 24 février 1999 chez FLINT HOLDING N.V., Prinsengracht 963, NL-1017 KL Amsterdam (Pays-Bas).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12905/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IMMOCORP ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 26.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 77, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

*Pour la société*  
ARTHUR ANDERSEN  
Société Civile  
Signature

(12919/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**INFO-HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.643.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 mars 1999 a procédé au remplacement du commissaire aux comptes DEBELUX AUDIT par MONTBRUN REVISION, S.à r.l. à Luxembourg; décharge complète a été accordée à DEBELUX AUDIT.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12921/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**GROUPE QUADRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 48.089.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société QUADRA HOLDING S.A., R. C. B n° 48.089, 11-15, rue Michel Rodange, L-4660 Differdange.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Dupas, administrateur de société, demeurant à Paris.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Tasso, administrateur de société, demeurant à Marseille.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social au 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette.

Changement du Conseil d'Administration.

Décharge aux anciens administrateurs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Transfert du siège social au 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette.

*Deuxième résolution*

Nouveau Conseil d'administration:

- a) Administrateur-délégué Monsieur Alain Tasso, administrateur de sociétés, demeurant à Port Arcourt (Nigeria);
- b) Administrateur Monsieur Arthuro Mariani, consultant, demeurant à Monaco;
- c) Administrateur Monsieur Gian Carlo Scabini, demeurant à Milan;
- d) Commissaire aux comptes LUXLOR S.C. avec siège Niedercon.

*Troisième résolution*

Décharge aux anciens administrateurs Monsieur Barnard Dupas, Monsieur René Cillien et Madame Claire Gloeckler. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures. Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

B. Dupas J.-C. Tasso L. Biagioni  
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1999, vol. 312, fol. 53, case 7/4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12907/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**INTER-LUX FAÇADES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz, L-5539 Remich, 6, rue Nico Klopp.

R. C. Luxembourg B 49.200.

Herr Heinz Wittler wurde zum 31. Januar 1998 gekündigt und er ist aus seiner Funktion als technischer Leiter entlassen.

INTER-LUX FAÇADES, S.à r.l.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(12924/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**PINASCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.946.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Signature.

(12960/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.558.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.1 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12925/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.086.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.2 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12926/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.728.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.3 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12927/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.895.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.4 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12928/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.4bis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.896.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.4bis S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12929/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.537.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.5 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12930/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.5bis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.746.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.5bis S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12931/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IPEF II HOLDINGS N°.6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.053.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 mars 1999*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ian Jones en tant qu'administrateur de la société, décide d'accepter sa démission.

*Deuxième résolution*

Le conseil décide de coopter Mme Caroline Syvret en qualité d'administrateur, en remplacement du poste laissé vacant par Monsieur Ian Jones.

Pour extrait conforme  
Pour IPEF II HOLDINGS N°.6 S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12932/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IRON BIP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.937.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte (numéro 19176/1999) reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 40, case 4;

- que la rubrique Conseil d'Administration est à modifier comme suit:

Ont démissionné: les administrateurs en fonction.

Ont été nommés jusqu'à l'AGO de 2004:

1) Monsieur Riccardo Pisa, administrateur de sociétés, demeurant à Monticelli Brsati, Torre n. 27, Italie. Président du Conseil.

2) Monsieur Marco Rolla, administrateur de sociétés, demeurant à Roma, Via Ticino, 18, Italie. Administrateur.

3) Monsieur Marcella Piras, administrateur de sociétés, demeurant à Roma, Italie. Administrateur.

- que la rubrique Commissaire est à modifier comme suit:

a démissionné: le commissaire en fonction.

A été nommée jusqu'à l'AGO de 2004:

MONTBRUN FIDUCAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

J. Elvinger.

(12933/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**KAKTUSBLUETE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.787.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 540 du 22 décembre 1994, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 1<sup>er</sup> mars 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1999, vol. 848, fol. 53, case 3,

que la société anonyme KAKTUSBLUETE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette le 12 mars 1999.

F. Kessler.

(12935/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**IXOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.916.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 février 1999, Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour IXOS HOLDING S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Société Anonyme  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12934/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**KORATRADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 46.242.

1. Monsieur Aksel Kamhi, managing director, CH-Genève, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration:*

M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, président du Conseil d'Administration  
M. Aksel Kamhi, managing director, CH-Genève, administrateur-délégué (en remplacement de M. Klod Nahum).  
M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg (en remplacement de M. Roger Molitor).

*Commissaire aux Comptes:*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour KORATRADE FINANCE S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12938/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**KG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3961 Ehlange, Zone Industrielle Am Brill.  
R. C. Luxembourg B 63.179.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KG S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 357 du 16 mai 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.179 et ayant son siège social à L-3961 Ehlange, Zone Industrielle Am Brill.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Modifier les dates de commencement et de fin de l'exercice social, de façon à ce que l'exercice social commence à l'avenir le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

2) Déterminer la date de clôture de l'exercice social en cours.

3) Modifier le premier paragraphe de l'article 17 des statuts de façon à refléter la modification proposée.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.



III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les dates de commencement et de fin de l'exercice social, de façon à ce que l'exercice social commence désormais le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide que l'année sociale en cours, commencée au 1<sup>er</sup> janvier 1999, sera clôturée exceptionnellement le 31 octobre 1999.

En outre, l'assemblée décide que nonobstant cette modification de l'exercice social, la date de l'assemblée générale annuelle, fixée par les statuts au dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures demeurera inchangée.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article dix-sept (17) des statuts de façon à refléter la modification proposée. Ce paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 17. Premier paragraphe.** L'exercice social commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber, P. Kopp, L. Wittner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1999, vol. 839, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12936/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**KG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange, Zone Industrielle Am Brill.

R. C. Luxembourg B 63.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12937/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LLOYDS BRAZIL ASSET MANAGEMENT, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 56.223.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ayant adopté le statut de «société anonyme» et la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable LLOYDS BRAZIL ASSET MANAGEMENT, SICAV, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.223, constituée suivant acte reçu en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 22 octobre 1996 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cesar Di Cara, employé de banque, demeurant à Bettembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Santiago van der Elst, employé de banque, demeurant à Hollenfels.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Cimolino, employée de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- a) par un avis de convocation contenant l'ordre du jour, adressé aux actionnaires, tous nominatifs, par simple lettre missive, le 27 janvier 1999;
- b) et par un avis de convocation publié:
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 3 février 1999 et numéro du 15 février 1999;
  - dans le journal «Luxemburger Wort», en date des 3 et 16 février 1999;
  - dans les journaux «Financial Times», «La Feuille Officielle Suisse du Commerce» et «Le Temps», en date des 3 et 15 février 1999.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Modification des statuts

L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit:

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société ayant le statut de «société anonyme» et adoptant la forme d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» sous la dénomination de LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV.

L'article 5, alinéa 2 est modifié comme suit:

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars des Etats-Unis (USD) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou tout autre montant qui sera déterminé par la loi luxembourgeoise.

L'article 10, 1<sup>ère</sup> phrase est modifié comme suit:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 10.00 heures du matin.

L'article 21, alinéa 8 est modifié comme suit:

Au cas où il y a rachat (à la suite de demandes de rachat ou de conversion) un Jour de Transaction à raison de plus de cinq pour cent du nombre d'actions émises de la classe concernée, les administrateurs peuvent décider de réduire proportionnellement à concurrence de 5% les demandes de rachat et de postposer au(x) Jour(s) d'Evaluation suivant(s) le nombre d'actions qui n'ont pas encore été rachetées à condition que les demandes postposées aient la priorité sur les demandes ultérieures.

L'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>ère</sup> phrase est modifié comme suit:

L'exercice social de la Société commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l'année suivante.»

IV.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que sur les un million cinq cent cinq mille trois cents virgule quatre cent quatre-vingt-dix-sept (1.505.300,497) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent cinquante-huit millions neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-neuf virgule quatorze dollars des Etats-Unis (USD 158.970.849,14), quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six virgule zéro six (479.886,06) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Di Cara, S. van der Elst, N. Cimolino, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

M. Thyès.

(12945/233/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MIRAMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.565.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 juin 1998

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIRAMAR S.A.  
Signature

(12953/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LAG GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.192.

## EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 5 mars 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend note de la démission du commissaire et nomme en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino.

Cette nomination prendra effet rétroactivement au 12 décembre 1997.

2. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12939/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LARALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.523.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Pour LARALUX S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Société Anonyme  
Signature Signature

(12940/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LARALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.523.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 février 1999 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Nicolas Dechamps.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour LARALUX S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Société Anonyme  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12941/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LATINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Pour LATINA S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Société Anonyme  
Signature Signature

(12942/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LATINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.393.

L'assemblée générale statutaire du 9 avril 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Charles Muller en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour LATINA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12943/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LLOYDS BANK PLC.**

Siège social: L-1016 Luxembourg, 1, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 27.749.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

N. A. J. H. Luson

Senior Manager

IPB LUXEMBOURG

(12944/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 110, route de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 66.096.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MABEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1261 Luxembourg, 110, route de Bonnevoie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.096, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 820 du 10 novembre 1998.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Madame Madeleine Taglang, indépendante, demeurant à D-54669 Bollendorf, Auf dem Trauchfeld, 17.
- 2.- Mademoiselle Katia Kieffer, indépendante, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, route de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution**Cessions de parts sociales*

Mademoiselle Katia Kieffer, prénommée, actuellement propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

- 1.- Son co-associé, Madame Madeleine Taglang, préqualifiée, ici personnellement présente et ce acceptant, une (1) part sociale d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) de la société MABEL, S.à r.l., prédésignée.
- 2.- Monsieur Bernard dit Guy Schwickerath, sans état, demeurant à Givenich,

le restant de sa participation, soit cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) chacune de la société MABEL, S.à r.l., prédésignée.

Les associés préqualifiés, Madame Madeleine Taglang et Mademoiselle Katia Kieffer, déclarent consentir aux prédites cessions de parts sociales, conformément aux dispositions de l'article neuf (9) des statuts

Ensuite Madame Madeleine Taglang et Mademoiselle Katia Kieffer, prénommées, agissant en leur qualité de gérante technique respectivement de gérante administrative de ladite société, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

Suite aux prédites cessions de parts sociales, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (Frs. 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent entre les associés ci-après comme suit:

1.- Madame Madeleine Taglang, indépendante, demeurant à D-54669 Bollendorf, Auf dem Trauchfeld, 17, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Bernard dit Guy Schwickerath, sans état, demeurant à Givenich, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Mademoiselle Katia Kieffer, préqualifiée, en tant que gérante administrative de ladite société MABEL, S.à r.l. et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Suite à cette démission, Madame Madeleine Taglang, prénommée, restera seule et unique gérante, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par sa seule signature.

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Taglang, K. Kieffer, G. Schwickerath, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1999, vol. 839, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12948/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 110, route de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 66.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12949/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**NEGUS IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.741.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NEGUS IMMO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 1998, en cours de publication.

L'assemblée désigne comme président, Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Romain Fels, employé, demeurant à Foetz.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Augmentation du capital à concurrence de EURO 328.000,- (trois cent vingt-huit mille euro) pour porter le capital social du montant actuel de EURO 32.000,- (trente-deux mille euro) à EURO 360.000,- (trois cent soixante mille euro) par l'émission de 3.280 (trois mille deux cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euro) chacune.

(b) Souscription à 295 (deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles à leur valeur nominale par Madame Nathalie Benaim, demeurant à Paris (France) et souscription à 2.985 (deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant à Luxembourg.

(c) Modification de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EURO 360.000,- (trois cent soixante mille euro) représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions, d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euro) chacune.»

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EURO 328.000,- (trois cent vingt-huit mille euro) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de EURO 32.000,- (trente-deux mille euro) à EURO 360.000,- (trois cent soixante mille euro) par l'émission de 3.280 (trois mille deux cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euro) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription à 295 (deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles à leur valeur nominale par Madame Nathalie Benaim, demeurant à Paris (France) et la souscription à 2.985 (deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant à Luxembourg.

Les 3.280 (trois mille deux cent quatre-vingts) actions nouvelles ainsi souscrites par Madame Nathalie Benaim et par Monsieur Jean-Paul Goerens ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de EURO 328.000,- (trois cent vingt-huit mille euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EURO 360.000,- (trois cent soixante mille euro) représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions, d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euro) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, R. Fels, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1999, vol. 848, fol. 30, case 2. – Reçu 132.315 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999.

N. Muller.

(12954/224/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Coin rue de la Libération et rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 58.255.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 294 du 12 juin 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 572 du 20 octobre 1997.

—  
EXTRAIT

Qu'il résulte d'un procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1999, volume 312, folio 50, case 1,

- que Madame Marguerite Bertozzi, gérante, épouse de Monsieur Sandro Marinelli, demeurant à L-4818 Rodange, 31, avenue Dr. Gaasch, a été révoquée en tant que gérante technique de la société, à laquelle a été accordée pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat,

- que Monsieur Alain Genson, employé privé, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 19, place Stalingrad, a été révoqué en tant que gérant administratif de la société, auquel a été accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat,

- que Monsieur Donato Marinelli, employé privé, demeurant à L-1420 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill, a été nommé gérant de la société,

- que la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999.

F. Kessler.

(12951/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., Aktiengesellschaft.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.844.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third day of February.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal (R.C.S. Luxembourg B 58.844) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23rd April 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 234 of 13 May 1997. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 30, 1998, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened with Mr Larry Davis, company director, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Mr Francis Kass, licencié en droit residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Audrey Cowan, economist, residing in Brussels (Belgium)

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Conversion of all of the existing shares into shares without par value (actions sans designation de valeur nominale).  
2.- Increase of the subscribed share capital in the amount of USD 19,354,034.93 by converting a total of USD 19,354,034.93 of share premium into share capital, which shall increase the total amount of share capital to USD 112,228,409.93 and thereby extinguish the remaining amount of share premium.

3.- Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

4.- Any and all other actions as may be necessary in order to put into effect the foregoing.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to convert the fifteen thousand six hundred seventy-five (15,675) existing Shares of a par value of five thousand nine hundred and twenty-five United States dollars (USD 5,925.-) each into the same number of Shares without a par value (actions sans désignation de valeur nominale).

*Second resolution*

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of nineteen million three hundred fifty-four thousand thirty-four United States dollars and ninety-three cents (USD 19,354,034.93) so as to raise it from its present amount of ninety-two million eight hundred seventy-four thousand three hundred seventy-five United States dollars (USD 92,874,375.-) to one hundred and twelve million two hundred twenty-eight thousand four hundred nine United States dollars and ninety-three cents (USD 112,228,409.93) without however issuing new additional shares.

The increase is realised by converting the total remaining and still existing share premium into share capital in the amount of nineteen million three hundred fifty-four thousand thirty-four United States dollars and ninety-three cents (USD 19,354,034.93).

The proof of such existing share premium has been given to the undersigned notary by presentation of an auditor's report established by Mr Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, on February 23, 1999, including an extract of the balance sheet as per December 31, 1998 and a certification of the directors of the company, that the amount of the presently converted share premium is as per today still available to the company.

The said auditor's report as well as the certification, being initialled ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the prementioned capital increase, the remaining existing amount of the share premium left after the aforementioned shareholders' meeting of November 30, 1998, is thereby extinguished.

Full powers are granted to the Board of Directors to proceed to the required accounts and to the exchange of the fifteen thousand six hundred seventy-five (15,675) current Shares into fifteen thousand six hundred seventy-five (15,675) Shares without a par value.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, article five, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred twelve million two hundred twenty-eight thousand four hundred nine United States dollars and ninety-three cents (USD 112,228,409.93) divided into fifteen thousand six hundred seventy-five (15,675) Shares without a par value.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this present deed are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, (R.C.S. Luxemburg B N° 58.844) gegründet gemäss Urkunde vom 23. April 1997 des unterzeichneten Notars, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 234 vom 13. Mai 1997. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 30. November 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Larry Davis, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Francis Kass, licencié en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Audrey Cowan, Oekonomistin, wohnhaft in Brüssel (Belgien).

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmässig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

1.- Umwandlung aller bestehenden Aktien in die gleiche Zahl von Aktien ohne Nennwert.

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um USD 19.354.034,93 durch Umwandlung der Ausgabeprämie in Höhe von USD 19.354.034,93 in Gesellschaftskapital, so dass das Gesamtkapital auf USD 112.228.409,93 erhöht wird und somit der Restbetrag der Ausgabeprämie getilgt wird.

3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

4.- Alles Notwendige und Mögliche zu unternehmen um Vorstehendes auszuführen.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erkennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden fünfzehntausendsechshundertfünfundsiebzig (15.675) Aktien mit dem aktuellen Nennwert von fünftausendneunhundertfünfundzwanzig Dollar der Vereinigten Staaten (USD 5.925,-) in eine gleiche Zahl von Aktien ohne Nennwert umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um neunzehn Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierunddreissig Dollar der Vereinigten Staaten und dreiundneunzig Cents (USD 19.354.034,93) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zweiundneunzig Millionen achthundertvierundsiebzigttausenddreihundertfünfundsiebzig Dollar der Vereinigten Staaten (USD 92.874.375,-) auf denjenigen von einhundertundzwölf Millionen zweihundertachtundzwanzigttausendvierhundertundneun Dollar der Vereinigten Staaten und dreiundneunzig Cents (USD 112.228.409,93) zu erhöhen, ohne Ausgabe neuer zusätzlicher Aktien.

Die Kapitalerhöhung geschieht durch Umwandlung in Gesellschaftskapital der noch zur Zeit bestehenden Ausgabeprämie in Höhe von neunzehn Millionen dreihundertvierundfünfzigtausendvierunddreissig Dollar der Vereinigten Staaten und dreiundneunzig Cents (USD 19.354.034,93).



Dem Notar wurde das Bestehen einer solchen Ausgabeprämie nachgewiesen durch Unterbreitung eines Berichts des Wirtschaftsprüfers, Herr Marc Lamesch, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg, ausgestellt am 23. Februar 1999, enthaltend einen Auszug der Bilanz der Gesellschaft zum 31. Dezember 1998 und eine Bescheinigung, ausgestellt durch die gegenwärtigen Verwaltungsratsmitglieder, dass der genannte umgewandelte Betrag an Ausgabeprämie der Gesellschaft am heutigen Tage noch zur Verfügung steht.

Vorgenannter Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie die Bescheinigung, nachdem sie von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

In Folge dieser soeben getätigten Kapitalerhöhung wird der nach vorerwähnter Gesellschafterversammlung vom 30. November 1998 noch offenstehende Restbetrag hiermit getilgt.

Dem Verwaltungsrat werden alle notwendigen Befugnisse zur Ausführung der erforderlichen buchhalterischen Massnahmen und zum Austausch der gegenwärtigen Aktien gegen fünfzehntausendsechshundertfünfundsechzig (15.675) Aktien ohne Nennwert erteilt.

*Dritter Beschluss*

Als Folge der vorherigen Beschlüsse wird Artikel fünf, Absatz eins der Satzung abgeändert, um wie folgt zu lauten:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhundertundzweölf Millionen zweihundertachtundzwanzigtausendvierhundertundneun Dollar der Vereinigten Staaten und dreiundneunzig Cents (USD 112.228.409,93), eingeteilt in fünfzehntausendsechshundertfünfundsechzig (15.675) Aktien ohne Nennwert.»

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zirka zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Davis, F. Kass, A. Cowan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1999, vol. 839, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 10. März 1999.

J.-J. Wagner.

(12946/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12947/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.

R. C. Luxembourg B 19.034.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue au siège de la société en date du 5 mars ainsi qu'en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 8 mars 1999 les organes de la société se composent comme suit:

*Conseil d'Administration:*

Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration et membre du Conseil d'Administration;

Monsieur Will Kreutz, Administrateur-délégué et membre du Conseil d'Administration;

Madame Sunthia Kreutz-Seng, Membre du Conseil d'Administration;

Monsieur Nico Hoffelt, Membre du Conseil d'Administration;

Monsieur Joseph Wilwert, Membre du Conseil d'Administration.

*Commissaire aux Comptes:*

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & Cie, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

MADE BY SAM'S  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12950/588/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MAISON CHARLES ESSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 1777, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.434.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1999.

Signature.

(12952/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**NEURONES DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 57.418.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée NEURONES DISTRIBUTION S.A., ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.418,

constituée sous la dénomination de TOON 2000 S.A. par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 139 du 18 mars 1997, et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire Frank Baden:

- en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 395 du 23 juillet 1997;
- en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 557 du 10 octobre 1997;
- en date du 28 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 610 du 4 novembre 1997;
- dont la dénomination a été changée en NEURONES DISTRIBUTION S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, 107 du 18 février 1998.
- et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:
- en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 409 du 5 juin 1998;
- en date du 20 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 829 du 13 novembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Hannequart, producteur, demeurant à Aywaille (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 40.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 166.000.000,- LUF à 206.000.000,- LUF, par la création de 40.000 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-six millions de francs luxembourgeois (166.000.000,- LUF) à deux cent six millions de francs luxembourgeois (206.000.000,- LUF), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription - Libération*

Les quarante mille (40.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, rue de Longwy.

Les actions ont été libérées en numéraire pour un montant total de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) de sorte que cette somme est à la disposition de la société NEURONES DISTRIBUTION S.A. ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à deux cent six millions de francs luxembourgeois (206.000.000,- LUF) représenté par deux cent six mille (206.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hannequart, J. Zeimet, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 1999, vol. 505, fol. 42, case 6. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12955/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**NEURONES DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 57.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12956/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PRIMA PAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7306 Mullendorf, 3, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 23.076.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PRIMA PAINT, S.à r.l., ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 9, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 23.076, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 249 du 31 août 1985 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 7 mai 1990.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Madame Georgette Bredimus, sans état particulier, demeurant à Walferdange;

2.- Monsieur Auguste Martin, peintre, demeurant à Mullendorf (Steinsel).

Préalablement aux résolutions faisant l'objet des présentes, Madame Georgette Bredimus déclare:

- que les vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à responsabilité limitée PRIMA PAINT, S.à r.l. dépendaient précédemment de la communauté de biens universelle ayant existé entre elle-même et son époux Pierre Arendt, adoptée suivant contrat de mariage reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1983;

- que son époux Pierre Arendt est décédé à Luxembourg, le 29 octobre 1996;

- qu'en vertu du prédit contrat de mariage contenant clause d'attribution de la communauté au survivant, Madame Georgette Bredimus est actuellement unique propriétaire des prédites vingt-cinq (25) parts sociales.

Le seul autre associé, Monsieur Auguste Martin prénommé, a ensuite déclaré donner son agrément à la prédite transmission de parts sociales pour cause de mort, en application de l'article 9 des statuts.

Ensuite de quoi, les comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et résolutions prises par les associés ci-dessus, chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

Les associés décident de nommer comme gérant unique de la société PRIMA PAINT, S.à r.l. préqualifiée Monsieur Auguste Martin, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

*Deuxième résolution*

*Cession de parts sociales*

Madame Georgette Bredimus, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties de fait et de droit, à Monsieur Auguste Martin, préqualifié, qui accepte, vingt-cinq (25) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune de la société à responsabilité limitée PRIMA PAINT, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix total de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-), ce dont quittance.

Le cessionnaire, Monsieur Auguste Martin, prénommé, sera propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et aura droit aux bénéfices à partir de la même date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ensuite Monsieur Auguste Martin, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée PRIMA PAINT, S.à r.l. prédésignée, déclare accepter la cession ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ensuite Monsieur Auguste Martin, prénommé, en sa qualité d'associé unique de la société PRIMA PAINT, S.à r.l. prédésignée, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, notamment en vue d'adapter les statuts à la forme unipersonnelle de la société.

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur Auguste Martin, peintre, demeurant à L-7306 Mullendorf (Steinsel), 3, rue de l'Avenir est propriétaire de toutes les parts sociales.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de conférer à la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Walferdange à Mullendorf (Steinsel) et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Mullendorf (Steinsel).»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de fixer désormais l'adresse de la société à L-7306 Mullendorf (Steinsel), 3, rue de l'Avenir.

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.»

*Septième résolution*

L'associé unique décide d'ajouter à l'article quinze des statuts trois paragraphes supplémentaires qui auront la teneur suivante:

«**Art. 15. Paragraphes 2, 3 et 4.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'alinéa qui précède ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

*Huitième résolution*

L'associé unique décide de supprimer la deuxième phrase de l'article seize des statuts.

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels la cession de parts sociales objet des présentes donnera lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. Bredimus, A. Martin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

M. Thyès-Walch.

(12965/233/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PRIMA PAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7306 Mullendorf, 3, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 23.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

(12966/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**NH IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.922.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1999, numéro 231 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1999, vol. 848, fol. 30, case 1, que la société anonyme NH IMMO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 12 janvier 1995,

a été dissoute avec effet au 10 février 1999.

Est nommée liquidateur Madame Sabine Perrier, directeur de sociétés, demeurant à Thionville-Elange, France.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999.

N. Muller.

(12957/224/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PECUNIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.260.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 8 mars 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs, Monsieur Uwe Thaysen et Monsieur Thomas Vorwerk et nomme en leur remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique et Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12959/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**OLIVETTI INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 6.168.

Monsieur Rodolfo Minelli a démissionné de ses fonctions de Secrétaire de la société, avec effet au 30 octobre 1998.  
Luxembourg, le 23 février 1999.

OLIVETTI INTERNATIONAL  
Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12958/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**POLYGRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 31.293.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 1998*

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1998:

*Administrateurs:*

M. Hugo-Gustaaf Segers, contrôleur financier, St. Pieters Leeuw.  
M. Jan T. Bölger, trésorier, Blaricum.  
M. Reinhold Dirmeier, directeur financier, Zurich.

*Commissaire aux Comptes:*

PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour POLYGRAM S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12961/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**POLYGRAM HOLDING AND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 60.453.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 1998, PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, Luxembourg, a été nommé commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003 en remplacement de KPMG AUDIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour POLYGRAM HOLDING AND FINANCE S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12962/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**RIET, Société Anonyme.**

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.  
R. C. Luxembourg B 59.265.

1) Par décision du conseil d'administration du 4 mars 1998, M. Thierry Busschaert, gérant, Beveren, a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

2) Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1998, M. François Roosens, expert comptable, Beveren-Waas, a été nommé commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002 en remplacement d'INTER-AUDIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour RIET  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12973/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 30.373.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 1998*

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1998:

*Administrateurs:*

M. Jan T. Bölger, trésorier, Blaricum.  
M. Hugo Segers, contrôleur financier, St. Pieters Leeuw.  
M. Reinhold Dirmeier, directeur financier, Zurich.

*Commissaire aux Comptes:*

PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour POLYGRAM HOLDING  
(LUXEMBOURG) S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12963/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**POLYGRAM LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 35.582.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 1998*

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1998:

*Administrateurs:*

M. Jan T. Bölger, trésorier, Blaricum.  
M. Hugo Segers, contrôleur financier, St. Pieters Leeuw.  
M. Reinhold Dirmeier, directeur financier, Zurich.

*Commissaire aux Comptes:*

PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme  
Pour POLYGRAM LUXEMBOURG  
FINANCE S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12964/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**PYRGHI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 57.412.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PYRGHI S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 57.412, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 135 du 20 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 119 du 25 février 1998, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer, B. Wahl, A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 1999, vol. 505, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Steffen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12971/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PORTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 64.963.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PORTINVEST S.A. avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 645 du 11 septembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion du capital social de dix millions de francs luxembourgeois en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euro et augmentation du capital social à raison de cinq cent deux mille cent six virgule quarante-huit Euro pour le porter à un total de sept cent cinquante mille Euro, divisé en trente mille actions de vingt-cinq Euro chacune.

2) Souscription et libération en numéraire des vingt mille actions nouvellement créées.

3) Modification afférente de l'article trois des statuts.



II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la conversion du capital social de dix millions de francs luxembourgeois en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euro et l'augmentation du capital social à raison de cinq cent deux mille cent six virgule quarante-huit Euro pour le porter à un total de sept cent cinquante mille Euro divisé en trente mille actions de vingt-cinq Euro chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme PORTINVEST S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq cent deux mille cent six virgule quarante-huit Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Deuxième résolution*

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille EURO (750.000,- EURO), divisé en trente mille (30.000,-) actions de vingt-cinq EURO (25,- EURO) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins du fisc l'augmentation du capital de cinq cent deux mille cent six virgule quarante-huit Euro est évaluée à vingt millions deux cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt-cinq francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 1999, vol. 505, fol. 49, case 9. – Reçu 202.549 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Steffen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12967/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PORTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 64.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12968/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SUN LIFE COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 20.164.

Constituée par-devant M<sup>e</sup>.Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 69 du 16 mars 1983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUN LIFE COMPANY*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(12984/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 29.210.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROPRIANO HOLDING S.A.  
C. Schmitz M. Lamesch  
Administrateur Administrateur

(12969/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 29.210.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 6 juillet 1998*

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

*Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

PROPRIANO HOLDING S.A.  
C. Schmitz M. Lamesch  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12970/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 32.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(12975/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SERVICE DEVELOPMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 32.007.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
qui s'est tenue en date du 6 mai 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Messieurs Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Béréldange et de Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B) aux fonctions d'administrateur de la société.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Sophie Mathot et à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de leur mandat.

Pour extrait conforme  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12976/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**QUINOA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 58.897.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Signature.

(12972/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SAFIN, Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.489.

**DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation SAFIN, qui a eu lieu en date du 4 mars 1999 à 16.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour SAFIN

Société Anonyme en liquidation  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12974/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SERVITIA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.241.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

SERVITIA

Société Anonyme  
Signatures

(12977/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SERVITIA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 14.241.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 mars 1999*

L'assemblée en sa réunion du 3 mars 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs les personnes désignées ci-après comme suit:

- M. Claude Deschenaux, demeurant à Schrondeweiler (Luxembourg), président;
- M. Arnaldo Lanteri, demeurant à Luxembourg, vice-président;
- M. Giorgio Strambi, demeurant à Pavia (Italie), administrateur;
- M. Andrea Corbella, demeurant à Cusano Milanino (Italie), administrateur;
- M. Giulio Marzano, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. François Diderich, demeurant à Luxembourg, administrateur-directeur.

L'assemblée désigne ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 3 mars 1999.

Pour extrait conforme

SERVITIA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12978/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SHIPPING AGENCY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.601.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998*

L'Assemblée générale décide de nommer comme administrateurs de la société les personnes suivantes:

Monsieur Albert Carron, administrateur de sociétés, Oostende

Monsieur Raymond Docx, administrateur de sociétés, Antwerpen

Madame Hilde Feydt, administrateur de société, Antwerpen

L'Assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes S.A. FIDUPLAN, Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12979/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SHIPPING AGENCY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.601.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société en date du 4 janvier 1999*

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme administrateur-délégué de la société la personne suivante:

Monsieur Albert Carron, administrateur de sociétés, Oostende

Il peut engager la société par sa signature individuelle.

le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12980/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 66.420.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 66.420), incorporated pursuant to a notarial deed, on September 25, 1998, published in the Mémorial C, number 882 of December 7, 1998.

The Articles of Incorporation of which were amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 30, 1998, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened with Mr Magnús Gudmundsson, managing director, residing in Junglinster, in the chair, who appointed as secretary Maître Ari Gudmannsson, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Anne-Marie Reuter, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Convert the share capital, currently expressed in European Currency Units (ECU), into Icelandic Kronur (ISK), at the exchange rate of eighty-one point thirty-one Icelandic Kronur (ISK 81.31) per one European Currency Unit (ECU 1.-) and to suppress the nominal value of the shares of the Corporation.

2.- Increase the share capital up to six hundred and forty million seven hundred and seventy-eight thousand five hundred Icelandic Kronur (ISK 640,778,500.-) by the issue of two million six hundred twenty-five thousand (2,625,000) shares with no nominal value.

Fix the nominal value of each share at one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-).

Authorise the board of directors of the Corporation to proceed with a proportional exchange of the shares of the Corporation.

3.- Fix the authorised capital of the Corporation at two billion Icelandic Kronur (ISK 2,000,000,000.-), consisting of twenty million (20,000,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share.

4.- Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to convert the share capital, currently expressed in European Currency Units (ECU), into Icelandic Kronur (ISK), at the exchange rate of eighty-one point thirty-one Icelandic Kronur (ISK 81.31) per one European Currency Unit (1.- ECU) and to suppress the actual nominal value of the existing shares of the Corporation.

*Second resolution*

The meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred sixty-two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 262,500,000.-), so as to raise it from its present amount after the prestated conversion of three hundred seventy-eight million two hundred seventy-eight thousand five hundred Icelandic Kronur (ISK 378,278,500.-) to the amount of six hundred and forty million seven hundred and seventy-eight thousand five hundred Icelandic Kronur (ISK 640,778,500.-) by the creation and issue of two million six hundred twenty-five thousand (2,625,000) shares with no nominal value.

The two million six hundred twenty-five thousand (2,625,000) newly issued shares have subscribed by KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, at a total price of two hundred sixty-two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 262,500,000.-);

The prementioned company KAUPTHING LUXEMBOURG S.A. is duly represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed,

by virtue of a proxy given in Reykjavík, Iceland on February 4, 1999, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The shares subscribed have been entirely paid up in cash by the prenamed subscriber so that the total sum of two hundred sixty-two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 262,500,000.-) is at the free disposal of the Corporation as has been proved to the undersigned notary.

The meeting decides to fix the nominal value of each share at one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-).

The meeting authorises the board of directors of the Corporation to proceed with a proportional exchange of the shares of the Corporation and to do everything which is lawful, necessary or simply useful in view of the accomplishment and fulfilment of the present resolution and in particular the registration of the new shares.

*Third resolution*

The meeting decides to fix the authorised capital of the Corporation at two billion Icelandic Kronur (ISK 2,000,000,000.-), consisting of twenty million (20,000,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share.

*Fourth resolution*

The first and second paragraphs of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended and shall now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at six hundred and forty million seven hundred and seventy-eight thousand five hundred Icelandic Kronur (ISK 640,778,500.-) consisting of six million four hundred and seven thousand seven hundred and eighty-five (6,407,785) shares of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at two billion Icelandic Kronur (ISK 2,000,000,000.-), consisting of twenty million (20,000,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share. During a period of five years, from the date of publication of the deed of the shareholders meeting of February 4, 1999 in the Mémorial C, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.»

*Valuation - Expenses*

For the purposes of registration, the beforesaid increase of capital is valued at LUF 133,503,100.- (one hundred thirty-three million five hundred and three thousand one hundred Luxembourg francs).

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one million five hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is closed. Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., ayant son siège social à c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.420, constituée suivant acte notarié du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 882 du 7 décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1998, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Magnús Gudmundsson, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Maître Ari Gudmannsson, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Anne-Manie Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Conversion du capital social, actuellement exprimé en Unités de Compte Européennes (ECU), en couronnes islandaises (ISK), au taux de change de quatre-vingt et une virgule trente et une couronnes islandaises (ISK 81,31) pour une Unité de Compte Européenne (ECU 1,-) et de supprimer la valeur nominale des actions de la société.

2.- Augmentation du capital social jusqu'à six cent quarante millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cents couronnes islandaises (ISK 640.778.500,-) par l'émission de deux millions six cent vingt-cinq mille (2.625.000) actions sans valeur nominale.

Fixer de la valeur nominale des actions à cent couronnes islandaises (ISK 100,-).

Autoriser le conseil d'administration de la société de procéder à l'échange proportionnel des actions de la société.

3.- Fixer le capital autorisé de la société à deux milliards de couronnes islandaises (ISK 2.000.000.000,-), représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action.

4.- Modification subséquente de l'articles 5 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en Unités de Compte Européennes (ECU), en couronnes islandaises (ISK), au taux de change de quatre-vingt et une virgule trente et une couronnes islandaises (ISK 81,31) pour une Unité de Compte Européenne (ECU 1,-) et de supprimer l'actuelle valeur nominale des actions existantes de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 262.500.000,-) pour le porter de son montant actuel après la conversion ci-avant réalisée, de trois cent soixante-dix-huit millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents couronnes islandaises (ISK 378.278.500,-) à celui de six cent quarante millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cents couronnes islandaises (ISK 640.778.500,-) par la création et l'émission de deux millions six cent vingt-cinq mille (2.625.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les deux millions six cent vingt-cinq mille (2.625.000) actions nouvellement émises ont été souscrites par KAUPTHING (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, au prix total de deux cent soixante-deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 262.500.000,-).

La prédite société KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., est dûment représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Reykjavík, Islande, le 4 février 1999, laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 262.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de la société de procéder à l'échange proportionnel des actions de la société et de faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile pour l'accomplissement de la présente résolution et en particulier de procéder à l'inscription des nouvelles actions au registre d'actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à deux milliards de couronnes islandaises (ISK 2.000.000.000,-), représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action.

*Quatrième résolution*

Les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé six cent quarante millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cents couronnes islandaises (ISK 640.778.500,-) représenté par six millions quatre cent et sept mille sept cent quatre-vingt-cinq (6.407.785) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de couronnes islandaises (ISK 2.000.000.000,-), représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 février 1999 au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.»

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 133.503.100,- (cent trente-trois millions cinq cent trois mille et cent francs luxembourgeois).

Les frais, dépenses, rémunérations, et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, A. Gudmannsson, A.M. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1999, vol. 839, fol. 70, case 5. – Reçu 1.335.031 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12989/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**UPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 66.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12990/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**SOCAFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 44.249.

**DECLARATION**

Le siège social de la société au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. dénonce son mandat de liquidateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 février 1999. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12981/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**TAIRONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.526.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1999*

Les actionnaires de la société TAIRONA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire:

Il a été décidé:

1. Démission et décharge aux administrateurs Mme Marie Fiore Ries-Bonani, M. Angelo de Bernardi et M. Jean-Marc Heitz.

2. Démission et décharge au commissaire aux comptes M. Adrien Schaus.

3. Nomination en tant que nouveaux administrateurs de Mme Luisella Moreschi, Melle Sandrine Klusa et Melle Angela Cinarelli.

4. Nomination en tant que nouveau commissaire aux comptes de VECO TRUST S.A., Luxembourg.

5. Transfert du siège social du 32, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

6. Divers.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour TAIRONA S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Société anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12985/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**TEAM., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 6.329.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 octobre 1998*

L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, en la personne de Monsieur René Vermeir. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12986/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**JOCKEY HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 10 septembre 1993.

2. PROM TEC NV, société de droit belge avec siège social à B-8530 Harelbeke, Kortrijksesteenweg 311, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eric Huysentruijt, demeurant à Harelbeke.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de JOCKEY HOLDING.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.



La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille euro (300.000,- EURO), représenté par trente (30) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois millions euro (3.000.000,- EURO), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 5 juin à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Nombre d'actions
1) SIGNATURES HOLDINGS S.A., prénommée .....	20
2) PROM TEC NV S.A., prénommée .....	<u>10</u>
Total: .....	30

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois cent mille euro (300.000,- EURO) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 12.101.970,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 180.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un.

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

2. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, E. Huysentruijt, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 mars 1999, vol. 462, fol. 34, case 12. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 1999.

A. Lentz.

(12997/221/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

### **WORLD FIDUCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.862.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD FIDUCE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 50.862, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 350 du 28 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> février 1996, publié au Mémorial C, numéro 236 du 10 mai 1996, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Molko, administrateur-délégué, demeurant à Lamadelaine.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Petitjean, consultant, demeurant à Saulxures-les-Nancy (France)

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de ressources humaines ainsi que l'exécution de tous travaux administratifs pour son propre compte ou pour le compte de tiers et le conseil et la formation informatique et le développement de nouvelles technologies.»

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** La société a pour objet la gestion de ressources humaines ainsi que l'exécution de tous travaux administratifs pour son propre compte ou pour le compte de tiers et le conseil et la formation informatique et le développement de nouvelles technologies.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration en fonction.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) Monsieur Guy Guerree, administrateur, demeurant à F-54600 Villers-les-Nancy, 111, rue des Chevrottes (France);
  - b) Monsieur Jean-Pierre Petitjean, conseil en informatique, demeurant à F-54420 Saulxures-les-Nancy, 7, allée des Roses (France);
  - c) Monsieur Albert Molko, directeur chargé de l'administration et des finances de la société, demeurant à L-4888 Lamadelaine, 3, rue Nicolas Thill;
- comme nouveaux administrateurs de la société.  
Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment, Monsieur Jean-Pierre Petitjean, préqualifié, et Monsieur Albert Molko, préqualifié, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Molko, S. Maiezza, J.-P. Petitjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 1999, vol. 505, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12995/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**WORLD FIDUCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 1999.

J. Seckler.

(12996/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

**MH-SH S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dritten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft MULTI-HOUSE S.A., mit Sitz in L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven am 26. Oktober 1998 unter der Repertoriumsnummer 3.593, noch nicht veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Paul Bettingen am 8. Januar 1999 unter der Repertoriumsnummer 3.922, noch nicht veröffentlicht im Amtsblatt Sammelband C, abgeändert gemäss privatschriftlichem Beschluss der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom heutigen Tage, noch nicht formalisiert,

hier vertreten durch Herrn Jean-Claude Benick, Privatbeamter, wohnhaft in Esch-sur-Alzette,

handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wozu er gemäss Beschluss der im Anschluss an die Gründungsurkunde abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung am 26. Oktober 1998 ernannt wurde, wobei darauf verwiesen sei, dass die vorgenannte Gesellschaft gemäss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Januar 1999 durch die individuelle Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten wird,

2. Herr Karl-Günther König, Bankkaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Diese Kompargenten, handelnd in ihren oben angegebenen Eigenschaften, ersuchen den instrumentierenden Notar die Satzungen einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden

**1. Benennung, Sitz, Zweck, Dauer, Grundkapital, Obligationen**

**Art. 1.** Zwischen den Kompargenten und allen Personen, welche in der Folge Eigentümer der im Nachstehenden geschaffenen Aktien werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MH-SH S.A. gegründet.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt, beginnend mit dem heutigen Gründungstag. Diese Dauer kann jederzeit durch einen den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Entschluss einer Generalversammlung verkürzt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft sind Geschäfte mit Immobilien wie Kauf und Verkauf sowie Vermietung von Immobilien.

Auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, auf eigene Rechnung oder in Vermittlung für Drittabnehmer, welche zur Förderung der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können, auch zur Beteiligung an anderen Unternehmen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Auslande errichtet werden. Ebenso kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg nach einem beliebigen Ort verlegt werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder aber, der reibungslose Verkehr mit dem Sitz bzw. dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art beeinträchtigt werden, so kann der Gesellschaftssitz provisorisch und bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Die Nationalität der Gesellschaft soll, unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in tausend Aktien (1.000), über je eintausendzweihundertundfünfzig Franken (1.250,-) Nennwert pro Aktie. Diese Aktien werden gezeichnet wie folgt:

1. Die vorgenannte Aktiengesellschaft MULTI-HOUSE S.A. ....	500 Aktien
2. Herr Karl-Gunther König, vorgeannt .....	500 Aktien
Total: .....	1.000 Aktien

Die hier vorgezeichneten Aktien wurden gänzlich eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Diese Aktien sind Inhaberaktien. Sie können jederzeit in Namensaktien umgewandelt werden. Es können Zertifikate über mehrere Aktien ausgegeben werden. Die Aktien sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar, und es anerkennt die Gesellschaft nur einen Vertreter für jede Aktie.

Die vorstehenden Gesellschafter erklären diese Aktie für wen immer es betreffen wird, gezeichnet zu haben.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter Berücksichtigung von Artikel drei, Anleihen zu den von ihm festgesetzten Bedingungen auszugeben.

## II. Generalversammlung der Aktionäre

**Art. 7.** Die rechtmässig zusammengesetzte Generalversammlung stellt die Gesamtheit der Aktionäre dar. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Akten vorzunehmen und zu ratifizieren, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Insbesondere sind ihr folgende Befugnisse vorbehalten

- die Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie die Festsetzung ihrer Vergütung,
- die Wahl und Abberufung des oder der Kommissare,
- die Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und der Bilanz, sowie des Berichtes der Kommissare und die Entlastung der Verwaltung und der Kommissare,
- die Beschlussfassung über die Verwaltung des Reingewinns, insbesondere der Festsetzung der Dividende,
- die Beschlussfassung über Anträge des Verwaltungsrates der Kommissare,
- die Beschlussfassung über alle anderen, ihr durch das Gesetz oder die Statuten vorbehaltenen, oder durch den Verwaltungsrat zum Entscheid unterbreiten, Gegenstände.

**Art. 8.** Die Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat, nötigenfalls von den Kommissaren, einberufen. Das einberufende Organ setzt Ort und Zeit derselben fest, sowie die Art, wie nötigenfalls der Ausweis über den Aktienbesitz zu erbringen ist.

**Art. 9.** Die Generalversammlung, sogar die ordentlichen Generalversammlungen, können im Ausland abgehalten werden, jedesmal, wenn aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche der Verwaltungsrat, genau wie den Einberufungsort souverän bestimmt.

Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Montag im Monat Juni um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung des Verwaltungsrates, auf Begehren der Kommissare oder auf Verlangen eines oder mehrerer Aktionäre die zusammen mindestens 1/10 des Gesellschaftskapitals vertreten und das Begehren in einer schriftlichen Eingabe an den Verwaltungsrat unter Anführung des Zweckes stellen, am darauffolgenden nächsten Arbeitstag statt.

Verwaltungsgegenstände, die nicht in der Einladung zur Generalversammlung angekündigt worden sind, können auf Beschluss der selben zur Diskussion zugelassen werden, jedoch ist eine Beschlussfassung erst in der nächsten Generalversammlung möglich. Der Beobachtung der gesetzlichen Einberufungsformalitäten bedarf es nicht, wenn das gesamte Aktienkapital vertreten ist und kein Widerspruch erhoben wird. In dieser Versammlung kann über alle in den Geschäftskreis der Generalversammlung fallenden Gegenstände gültig Beschluss gefasst werden, solange sämtliche Aktien vertreten sind. Jede Aktie hat eine Stimme. Jeder Aktionär ist berechtigt seine Rechte in der Generalversammlung durch einen Dritten, der nicht Aktionär zu sein braucht und den er schriftlich zu bevollmächtigen hat, ausüben zu lassen.

**Art. 10.** Vorbehaltlich zwingender Vorschriften des Gesetzes fasst die Generalversammlung Beschlüsse und nimmt Wahlen vor mit der absoluten Mehrheit der vertretenen Aktien. In einer zweiten Wahl entscheidet das relative Mehr. Bei Stimmgleichheit entscheidet, bei Beschlüssen, die Stimme des Vorsitzenden. Die Abstimmungen in der Generalversammlung erfolgen in der Regel offen, jedoch durch Stimmzettel vorgenommen, doch kann der Vorsitzende für die Wahl der Kontrollstelle offene Abstimmung anordnen, wenn nicht mindestens drei Aktionäre geheime Wahl verlangen.

**Art. 11.** Den Vorsitz in der Generalversammlung führt ein Mitglied der Verwaltung. Der Vorsitzende bezeichnet den Protokollführer und zwei Stimmzähler. Der Vorsitzende und die Stimmzähler prüfen und genehmigen das Protokoll der Generalversammlung und unterschreiben es zusammen mit dem Protokollführer.

### III. Verwaltung, Aufsicht

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Diese bestimmen aus ihrer Mitte den Präsidenten, sowie ferner den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates oder Aktionär zu sein braucht. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat kann, unter Berücksichtigung der Artikels 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft, an eine oder mehrere Personen, Mitglieder des Verwaltungsrates (Delegierte), oder Dritte, die nicht Mitglieder der Gesellschaft zu sein brauchen, übertragen, in Eigenschaft als Delegierte. Für jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann vom Generalrat ein Ersatzmann kooptiert werden, der im Falle der Verhinderung oder des Todes des Mitgliedes, in das Amt des Ausgeschiedenen eintritt, und dessen Kooptation von der nächsten Generalversammlung gutgeheissen werden muss.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat besitzt die ihm per Gesetz zustehenden Kompetenzen. Insbesondere obliegt ihm die Vorbereitung und die Durchführung der Beschlüsse der Generalversammlung. Ferner steht ihm die Geschäftsführung, die Verwaltung des Gesellschaftsvermögen und die allgemeine Überwachung der Interessen der Gesellschaft zu. Er entscheidet über die Anhebung von Prozessen und den Abstand von solchen.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft es die Geschäfte erfordern, sowie, jedesmal wenn ein Mitglied es verlangt. Die Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind in einem Protokoll niederzulegen, das von Vorsitzenden und Protokollführer zu unterzeichnen ist.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefasst. Der Präsident stimmt, wie die übrigen Mitgliedern auch. Bei Gleichheit der Stimmen zählt jedoch diejenige des Präsidenten doppelt. Der Verwaltungsrat kann einstimmige Beschlüsse, auch im Umlaufwege fassen, sofern nicht ein Mitglied mündlich Beratung verlangt.

**Art. 18.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die nicht Aktionär zu sein brauchen, und die von der Generalversammlung ernannt werden. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre.

### IV. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertneunundneunzig.

**Art. 20.** Fünf Prozent des Nettogeschäftsgewinnes sind der gesetzlichen Rücklage bereitzustellen, bis diese zehn Prozent des gezeichneten Kapitals erreicht haben. Die Generalversammlung verfügt frei über die Gewinnverteilung.

**Art. 21.** Die Generalversammlung kann jederzeit die Auflösung der Gesellschaft beschliessen. Gelangt die Gesellschaft vorzeitig oder durch Ablauf der vorgesehenen Dauer zur Auflösung, so wird deren Auflösung Liquidatoren übertragen. Zu Liquidatoren können sowohl natürliche als auch juristische Personen ernannt werden. Deren Bestellung sowie auch die Festlegung ihrer Bezüge und Befugnisse erfolgen durch die Generalversammlung. Die Vereinigung aller Aktien in einer Hand hat die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. Alle Aktiva und Passiva gehen auf den alleinigen Gesellschafter über. Der Beweis einer solchen Vereinigung aller Aktien in einer Hand kann auf jede Art erbracht werden, insbesondere durch das Vorweisen aller Aktien durch einen Gesellschafter.

#### *Allgemeine Bestimmungen*

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

#### *Feststellung*

Die Parteien schätzen die durch die Gründung der Gesellschaft anfallenden Kosten auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (65.000.-).

#### *Generalversammlung*

Alsdann traten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig berufen erkennen, und fassten folgende Beschlüsse:

1. Es werden drei (3) Verwaltungsratsmitglieder und ein (1) Kommissar eingesetzt.
2. Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates berufen:
  - Herr Karl-Günther König, vorgeannt,
  - Frau Claudia Margarete Nummer, Kauffrau im Gross- und Aussenhandel, wohnhaft in Luxemburg,
  - Herr Jean-Claude Benick, vorgeannt.
3. Es wird zum Kommissar berufen: Herr René Benick, Rentner, wohnhaft in Bergem.

*Versammlung des Verwaltungsrates*

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben in ihrer darauffolgenden Versammlung beschlossen, Herrn Jean-Claude Benick, vorgeannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

4. Die Gesellschaft wird rechtskräftig nach aussen durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes werden auf sechs (6) Jahre festgesetzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle vorstehende Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit ihm die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Benick, König, Nummer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1999, vol. 848, fol. 54, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 12. März 1999.

N. Muller.

(12998/224/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

**RUBINO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8010 Strassen, 208, route d'Arlon.

—  
STATUTS

Ont comparu:

- 1) Monsieur Victor Rubino, négociant en textiles, époux de Madame Mireille Feltz,
- 2) Madame Mireille Feltz, négociante en textiles, épouse de Monsieur Victor Rubino, les deux demeurant à Halanzy, 9, rue de l'Industrie.
- 3) Madame Lisiane Rubino, professeur, épouse de Monsieur Franck Naviaux, demeurant à Halanzy, 15, rue Wisbas.
- 4) Madame Patricia Rubino, employée, épouse de Monsieur Joël Decker, demeurant à Halanzy, 63, rue de l'Industrie.
- 5) Madame Mylène Rubino, épouse de Monsieur Michel Lejeune, demeurant à Bonnert/Arlon, 92, rue du Vicinal.
- 6) Mademoiselle Magalie Rubino, employée, demeurant à Halanzy, 9, rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de RUBINO, Société Civile.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 1999. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

**Art. 4.** Le siège de la société est à L-8010 Strassen, 208, route d'Arlon.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Victor Rubino, préqualifié . . . . .	30 parts
2) Madame Mireille Rubino-Feltz, préqualifiée . . . . .	30 parts
3) Madame Lisiane Naviaux-Rubino, préqualifiée . . . . .	10 parts
4) Madame Patricia Decker-Rubino, préqualifiée . . . . .	10 parts
5) Madame Mylène Lejeune-Rubino, préqualifiée . . . . .	10 parts
6) Mademoiselle Magali Rubino . . . . .	10 parts
Total: cent actions . . . . .	100 parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

**Art. 7.** Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** Les bénéficiaires sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestation dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

#### Gérance

Les associés conviennent de nommer comme gérant Monsieur Victor Rubino, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Strassen, le 5 mars 1999.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1999, vol. 312, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(12999/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

---

#### **TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.363.

Constituée par-devant feu M<sup>e</sup> Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1984, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 30 du 28 janvier 1991.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(12987/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

#### **UNITED STONE DISTRIBUTION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.362.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 juin 1991*

En remplacement de Monsieur Jean-Pierre Gillet demeurant à B-5570 Beauraing, 59, rue de la Genette est nommé administrateur Monsieur Philippe Hul B-1180 Bruxelles, 248, rue Gatti de Gamond.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12988/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

#### **VAFAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 59.318.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 459 du 25 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAFAGE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(12991/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---



**VIRAGO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 25.077.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 1999*

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter les démissions de Messieurs Simon Peter Elmont et Philip Croshaw en tant qu'administrateurs et leur a accordé décharge pleine et entière de leur mission accomplie jusqu'à ce jour.

- Messieurs Paul Joseph Williams, corporate consultant, demeurant à Sark (Isles Anglo-Normandes), et Andrew Charles Prevel, corporate consultant, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes) ont été désignés en qualité d'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 3 février 1999.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12992/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**VIRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 59.319.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 459 du 25 août 1997.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VIRIA HOLDING S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(12993/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**WILTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 10.233.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

*Pour WILTGEN, S.à r.l.*  
Société à responsabilité limitée  
SOFINEX S.A.  
Société anonyme  
Signature

(12994/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1999.

---

**ZEN LUXEMBURGISH KYUDO RENMEI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 112, rue de Trèves.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée ZEN LUXEMBURGISH KYUDO RENMEI, A.S.B.L.

**Art. 2.** Son siège est à L-2630 Luxembourg, 112, rue de Trèves.

**Chapitre II. Objet**

**Art. 4.** L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir le Kyudo et l'enseignement du Kyudo, art du tir à l'arc dans la tradition japonaise, par tous les moyens et sous toutes les formes qu'elle juge utiles.

**Chapitre III. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations**

**Art. 6.** Le nombre des associés ne peut être inférieur à 3.

**Art. 7.** Peuvent devenir membres de l'association:

1. Toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts et pratique régulièrement le Kyudo;

2. Toute association de fait qui déclare adhérer aux présents statuts et qui organise régulièrement la pratique du Kyudo.

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle qui ne dépassera pas 2.500 pour les personnes physiques et 2.500 par personne membre pour les associations locales de Kyudo. La pratique régulière et l'organisation régulière de la pratique sont appréciées par le directeur technique. La liste des membres est approuvée par le directeur technique.

**Art. 8.** La démission et l'exclusion d'un membre sont régies par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite.

#### **Chapitre IV. Administration**

**Art. 9.** Les organes de l'association sont

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Conseil d'Administration.

##### **Assemblée Générale**

**Art. 10.** L'Assemblée Générale délibère une fois par an. Le Conseil d'Administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 7 jours avant l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dans les cas prévus par la loi ou lorsque 20 % des membres en font la demande. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe les cotisations, élit le Conseil d'Administration et 2 vérificateurs des comptes, discute et approuve les bilans, comptes, rapports concernant les activités et les finances. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts si les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite, sont remplies.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront envoyées dans le mois aux membres de l'association.

##### **Le Conseil d'Administration**

**Art. 11.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, élus en son sein et nommés par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont élus pour 5 ans et toujours révocables par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles en cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le membre du Conseil d'Administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il règle les affaires de l'association et gère son patrimoine. Il convoque les Assemblées Générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement le rapport d'activité de la gestion financière. Le Conseil d'Administration élit un président en son sein. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur convocation du président, et au moins 1 fois par an. Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le président, ou en cas d'empêchement de celui-ci par l'administrateur le plus âgé qui soit présent. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. L'association est en toutes hypothèses valablement engagée par les signatures conjointes du président du Conseil d'Administration et d'un autre membre élu du Conseil d'Administration.

**Art. 16.** La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil. Le mandat doit être écrit.

#### **Chapitre V. Direction technique**

**Art. 17.** Par direction technique, il y a lieu d'entendre la direction de l'ensemble des règles qui régissent la pratique du Kyudo, tir à l'arc dans la tradition japonaise.

**Art. 18.** La direction technique et l'enseignement sont placés sous la responsabilité d'un pratiquant qui doit être gradé au minimum 5<sup>e</sup> Dan Renshi, ci-après dénommé directeur technique. En ce qui concerne les grades, seuls ceux délivrés sous l'autorité de la Fédération japonaise de Kyudo sont pris en considération.

**Art. 19.** Le directeur technique peut déléguer la charge de l'enseignement à un autre membre de l'association.

**Art. 20.** Les choix concernant les règles techniques ne sont ni du ressort du Conseil d'Administration ni de l'Assemblée Générale de l'association, mais sont placés sous l'entière responsabilité du directeur technique. En cas de litige sur les règles techniques, la décision du directeur technique est la seule valable.

#### **Chapitre VI. Budget, Exercice, Comptes**

**Art. 21.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) de dons ou de legs en sa faveur dans les limites et conditions prévues par la loi,
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

**Art. 22.** L'exercice commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence le jour de l'entrée en vigueur des présents statuts et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art 23.** A la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928. Le livre de caisse est contrôlé par deux vérificateurs nommés par l'Assemblée pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser trois ans. Ces vérificateurs sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les vérificateurs des comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée Générale qui, en cas d'approbation donne décharge au trésorier.

### **Chapitre VII. Dissolution, Liquidation, Modification des statuts**

**Art. 24.** Toutes les questions non prévues dans les présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à la Zen Belgian Kyudo Renmei.

Lors de l'Assemblée constitutive de l'A.s.b.l., ZEN LUXEMBURGISH KYUDO RENMEI, le premier conseil d'administration fut désigné comme suit:

*Nom, Prénom, Adresse, Nationalité, Profession, Signature*

- Schroeder Ralph, L-9419 Vianden, 30A, rue du vieux Marché, Luxembourgeoise, Sociologue;
- Scouman Frédéric, B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Grand-rue, Belge, Formateur;
- Hansen Christian, L-9408 Vianden, 1, Montée du Château; Luxembourgeoise, Peintre.

Liste des membres fondateurs de l'A.s.b.l., ZEN LUXEMBURGISH KYUDO RENMEI:

*Nom, Prénom, Adresse, Nationalité, Profession, Signature*

- Schroeder Ralph, L-9419 Vianden, 30A, rue du vieux Marché, Luxembourgeoise, Sociologue;
- Vlasselaer Jean-Pierre, B-1081 Bruxelles, 22, rue du Relais Sacré, Belge, Conseiller aux Arts Plastiques;
- Piquera Constant, B-3744 Bilzen, 17, Pleinstraat, Belge, Psychologue;
- Scouman Frédéric, B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, Grand-rue, Belge, Formateur;
- Hansen Christian, L-9408 Vianden, 1, Montée du Château; Luxembourgeoise, Peintre.

(13001/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

## **AMICALE LUXEMBOURGEOISE DES ANCIENS DE LOUVAIN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre Kihn, ingénieur-chimiste, demeurant à L-4688 Differdange, 16, rue Edmond Zinnen, agissant en son nom personnel ainsi qu'en vertu d'une procuration annexée au nom de:

- Monsieur Jean-Paul Noesen, avocat, demeurant à L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis,
- Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon,
- Monsieur Jean Mühlen, professeur, demeurant à L-9024 Ettelbrück, 20, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur Paul Didier, professeur, demeurant à L-2322 Luxembourg, 26, rue Henri Pensis,
- Monsieur Jos Ewert, licencié en sciences sociales, demeurant à L-6840 Niederanven, 166, route de Trèves,
- Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz,
- Monsieur Robert Laures, professeur, demeurant à L-2539 Luxembourg, 123, Bd. Simonis,
- Madame Monique Mille, laborantine-fonctionnaire, demeurant à L-5814 Fentange, 8, rue Pierre Capesius,
- Madame Véronique Harles, laborantine-fonctionnaire, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue J.P. Sauvage,
- Madame Liliane Didier-Thill, sans profession, demeurant à L-2322 Luxembourg, 26, rue Henri Pensis,
- Madame Véronique Wirth, assistante sociale, demeurant à L-3348 Leudelange, 35, rue des Champs,
- Monsieur Patrick Mosson, licencié en chimie, demeurant à L-9265 Diekirch, 44, rue du Palais,
- Monsieur Henri Kihn, ingénieur chimiste, demeurant à L-3729 Rumelange, 4, rue du Houblon,
- Monsieur Tom Theves, ingénieur chimiste, demeurant à L-2680 Luxembourg, 50, rue de Vianden,
- Monsieur Richard Guebenne, ingénieur industriel, demeurant à L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang,
- Madame Liz Junio, vétérinaire, demeurant à L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang,
- Monsieur Carlo Thelen, licencié en économie, demeurant à L-1473 Luxembourg, 48, rue J.B. Esch,
- Madame Cécile Jerouville, licenciée en sciences politiques et sociales, demeurant à L-1473 Luxembourg, 48, rue J.B. Esch,
- Monsieur Claude Bonert, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7557 Mersch, 11, rue Mies,
- Monsieur Yves Mersch, ingénieur agronome, demeurant à L-5434 Niederdonven, 1, rue de la Moselle,
- Monsieur Paul Cloos, professeur émérite Université catholique de Louvain, demeurant à B-1457 Nil-St. Vincent, 79, rue du Trichon,
- Madame Sandra Kihn-Biever, sans profession, demeurant à L-3725 Rumelange, 4, rue du Houblon,
- Madame Annick Kihn-Mousel, sans profession, demeurant à L-4688 Differdange, 16, rue Ed. Zinnen,
- Madame Delfina Beirão, licenciée en communication, demeurant à L-2680 Luxembourg, 50, rue de Vianden.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter la constitution d'une association sans but lucratif dont les statuts ont la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous le nom de AMICALE LUXEMBOURGEOISE DES ANCIENS DE LOUVAIN, A.s.b.l. est constituée une association sans but lucratif, désignée ci-après par le terme «l'Association».

**Art. 2.** Le siège de l'Association est à Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de l'Association est illimitée.

**Art. 4.** L'Association a pour objet:

a) de promouvoir les liens d'amitié et de solidarité entre les personnes ayant fait leurs études à l'Université catholique de Louvain ou à une école supérieure de Louvain ou Louvain-la-Neuve et de leur donner à cette fin l'occasion de se rencontrer et de se connaître;

b) d'organiser des manifestations culturelles et sociales, notamment l'organisation d'excursions et de voyages;

c) de maintenir un contact étroit et d'assurer une collaboration avec l'association estudiantine «D'Letzebuenger zu Le'wen» en la soutenant moralement et matériellement; ainsi que de soutenir les membres-étudiants de l'association estudiantine «D'Letzebuenger zu Le'wen» par tous les moyens appropriés, notamment en les aidant à choisir une carrière;

d) de veiller au maintien des traditions et du patrimoine moral de l'association estudiantine «D'Letzebuenger zu Le'wen» et à la sauvegarde de ses intérêts, notamment au cas où le fonctionnement de cette association serait temporairement suspendu;

e) de contribuer au développement de la culture intellectuelle de ses membres et d'appuyer toutes les initiatives tendant à rehausser le prestige de l'Université catholique de Louvain.

### **Chapitre II: Membres, Admissions, Démissions**

**Art. 5.** L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à trois.

**Art. 6.** Pour être admis comme membre de l'Association, il faut avoir fait des études à l'Université catholique de Louvain ou à une école supérieure de Louvain ou Louvain-la-Neuve.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration décide définitivement et sans recours sur le sort des demandes d'admission. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration relateront les noms des candidats à admettre.

**Art. 8.** Peut être admise comme membre honoraire toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'Association, fait des dons à l'Association ou toute personne qui a rendu des services ou a un mérite particulier à l'égard de l'Association.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd:

a) par démission écrite au Conseil d'Administration;

b) par exclusion sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents, lorsqu'un membre compromet gravement, d'une manière directe ou indirecte, les intérêts de l'Association;

c) par décès.

**Art. 10.** Les membres qui sont en retard de trois cotisations successives sont réputés démissionnaires et verront l'exercice de leurs droits suspendus jusqu'à ce qu'ils aient repris leurs versements.

### **Chapitre III: De l'Assemblée Générale**

**Art. 11.** L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

**Art. 12.** a) L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

b) Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

c) Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

d) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

e) Chaque membre actif de l'Assemblée Générale a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite.

f) Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière de l'Association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non-membres du Conseil d'Administration, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle pour les membres ne peut être supérieure à 1.000,- LUF.

### **Chapitre IV. Administration, Surveillance**

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association. Il est désigné chaque année par l'Assemblée Générale et comprend 5 membres au moins et 13 au plus, dont le président, deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 16.** a) Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une année par l'Assemblée Générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

b) Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

c) Les membres du Conseil d'Administration désignent dans leur sein pour la durée d'une année un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

d) Les candidatures pour un mandat au sein du Conseil d'Administration devront être communiquées au président avant l'Assemblée Générale.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent sur convocation du président ou de trois de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

**Art. 19.** L'Association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier. Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité des voix de ses membres, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 20.** Le président représente l'Association à l'égard des tiers. Il préside les différentes réunions et assemblées.

**Art. 21.** En cas d'empêchement du président, il est remplacé par les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination et éventuellement par les autres membres du Conseil d'Administration suivant leur rang d'âge. Au besoin, les membres du Conseil d'Administration se suppléeront dans l'exercice des charges autres que celle du président.

**Art. 22.** Le secrétaire est notamment chargé de tenir à jour la liste des membres et un registre dans lequel il consignera brièvement, sous la contre-signature du président, les décisions prises et les événements mémorables.

#### Chapitre V: Dispositions finales

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'Association les fonds de l'Association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

**Art. 24.** La liste des membres de l'Association est déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg en conformité avec l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 25.** Pour toute question non réglée par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la susdite loi du 21 avril 1928.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- Président, Monsieur Pierre Kihn, ingénieur chimiste, demeurant à L-4688 Differdange, 16, rue Edmond Zinnen;
- Vice-présidente, Madame Liz Junio, vétérinaire, demeurant à L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang;
- Vice-président, Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon;
- Trésorier, Monsieur Patrick Mossong, licencié en chimie, demeurant à L-9265 Diekirch, 44, rue du Palais;
- Secrétaire, Monsieur Tom Theves, ingénieur chimiste, demeurant à L-2680 Luxembourg, 50, rue de Vianden;
- Membre, Monsieur Thed Mathgen, directeur adjoint, demeurant à L-7248 Bereldange, 50, rue Michel Rodange;
- Membre, Monsieur Léon Contato, directeur, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12, rue Auguste Dutreux;
- Membre, Monsieur Henri Haine, ingénieur chimiste, demeurant à L-3715 Rumelange, 89, rue du Cimetière;
- Membre, Monsieur Jean Mühlen, professeur, demeurant à L-9024 Ettelbruck, 20, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Kihn, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 1999, vol. 848, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1999.

F. Kessler.

(13000/219/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

#### AGRAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.826.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(13004/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

**COFIMAG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de COFIMAG S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 1994 publié au Mémorial C, numéro 389, du 11 octobre 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 122, du 11 mars 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société de 11.250.000,- francs par incorporation du compte courant des actionnaires au 31.12.1996.

2. Modification de l'Article 5 des Statuts.

3. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de deux nouveaux Administrateurs.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de onze millions deux cent cinquante mille francs (11.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,-), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, libérées intégralement par l'incorporation du compte courant actionnaires d'un montant de onze millions deux cent cinquante mille francs (11.250.000,-), ainsi que le constate le dernier bilan de la prédite société en date du 31 décembre 1996 et le rapport du réviseur d'entreprises en date du 25 janvier 1998, qui resteront annexés au présent acte, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

De l'accord unanime des actionnaires, ces neuf mille actions (9.000) nouvelles ont été souscrites et libérées par la société de droit irlandais dénommée WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5.

Observation est ici faite, que la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A.H, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a renoncé purement et simplement à son droit préférentiel de souscription.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,-) divisé en dix mille actions (10.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. la société anonyme holding dénommée SOCIETE FINANCIERE DU MIDI, prédite, cinq actions . . . . .	5 actions
2. la société de droit irlandais dénommée WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, neuf mille neuf cent quatre vingt quinze actions . . . . .	9.995 actions
Total: dix mille actions . . . . .	10.000 actions

Ces dix mille actions (10.000) ont été souscrites et libérées intégralement par les actionnaires en espèces et par incorporation au capital social du compte courant actionnaires, de sorte que la somme de douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour les démissions de leurs fonctions d'administrateurs, savoir:

a) de la société de droit irlandais dénommée WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

b) et de la société de droit irlandais dénommée WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Colinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la prédite société à compter de ce jour, savoir:

a) Monsieur Jesse Hester, administrateur de société, demeurant à Sark, Channel Islands;

b) et Monsieur Michael Dwen, administrateur de société, demeurant à Sark, Channel Islands.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

#### *Conseil d'Administration*

a) Monsieur Carlos Sanz Ascona, prédit;

b) Monsieur Jesse Hester, prédit;

c) et Monsieur Michael Dwen, prédit.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de cent soixante cinq mille francs (165.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, Cambier, P. Araina, N.Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1999, vol. 848, fol. 30, case 3. – Reçu 11.250.000,- francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1999.

N. Muller.

(13039/224/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

### **AGORA IMMOBILIÈRE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Die Firma CYGNUS GROUP Ltd., mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands, erklärte mit Wirkung vom 15. März 1999 ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Die Firma WIZARD, S.à r.l., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, erklärte mit Wirkung vom 15. März 1999 ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Luxembourg, den 15. März 1999.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1999, vol. 520, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13003/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

**A.D.P. ACQUISITION DEVELOPMENT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.086.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 15 octobre 1998 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2001, à savoir:

*Administrateurs:*

- M. Carlo Carlevaris, Avocat, demeurant à I-Rome, Président du Conseil d'Administration;
- M. Giovanna Guerra, Dirigeante de société, demeurant à I-Rome, Administrateur-délégué;
- M. Corrado Mastronardi, dirigeant de société, demeurant à Rome, Administrateur;

*Commissaire aux Comptes:*

- M. Enzo Blasi, demeurant à I-Rome;
- pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.

Pour la société  
Signature  
Le Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13002/058/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

**AIR-RENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.***Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 15. März 1999*

Die Aktionäre der AIR-RENT, S.à r.l. haben heute folgende Beschlüsse gefasst:

Der Technische Geschäftsführer, Herr Karl-Wilhelm Rehn wird mit sofortiger Wirkung abgesetzt.

An seiner Stelle tritt Herr Gunther Lenzen, Mediziner, wohnhaft Betzenstrasse 10, D-66111 Saarbrücken.

Munsbach, den 15. März 1999.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1999, vol. 520, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13005/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.

**ANVIL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1732 Luxembourg, 13, rue Joseph Hess.  
H. R. Luxembourg B 41.145.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. März 1999*

Die Versammlung hat beschlossen:

- Der Verwaltungsrat, Herr Richard Eicke, wird von seinem Amt abberufen. Ihm wird für seine bisherige Tätigkeit volle Entlastung erteilt.

- Der Kommissar, LUX-AUDIT S.A. wird von seinem Amt abberufen. Ihm wird für seine bisherige Tätigkeit volle Entlastung erteilt.

- Als neuer Verwaltungsrat wird ernannt: LOGO HOLDING A.G., Luxemburg.

- Als neuer Kommissar wird ernannt: SILVERWOOD LIMITED, IR-Dublin.

- Als neuer Gesellschaftssitz wird festgelegt:

13, rue Joseph Hess, L-1732 Luxembourg.

Luxemburg, den 1. März 1999.

Für die Richtigkeit  
Die Versammlung  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 520, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13012/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1999.